

RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2016

Ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), un rapport annuel doit être transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant le 1^{er} avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à cet article.

Le présent rapport constitue le rapport annuel pour l'année 2016 de l'exploitant décrit à la section suivante. Il porte essentiellement sur le respect des normes du ROMAEU sous réserve des [Règles provisoires pour l'application du ROMAEU](#) publiées par le MDDELCC.

Municipalité exploitant une station d'épuration et un réseau d'égout

Nom de l'exploitant : Municipalité de Saint-Épiphan

Nom de la station d'épuration : Saint-Épiphan

Numéro de la station d'épuration : 12030-1

Type et catégorie de la station d'épuration : Étangs aérées de taille 2

Si la station d'épuration est exploitée par une firme privée, nom de la firme : _____

Municipalité exploitant seulement un réseau d'égout

Nom de l'exploitant : _____

Nom de la station d'épuration à laquelle le réseau d'égout est relié : _____

Numéro de la station d'épuration à laquelle le réseau d'égout est relié : _____

Si le réseau d'égout est exploité par une firme privée, nom de la firme : _____

PARTIE A : STATION D'ÉPURATION

1. Opérateurs de la station d'épuration

Le tableau ci-dessous présente la qualification des personnes qui ont effectué des tâches liées à l'opération, à l'échantillonnage ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année visée par le présent rapport.

Numéro de l'employé	Qualification actuelle (choisir parmi la liste du guide explicatif)
Julie Paré	Traitement complet d'eau de surface ou souterraine et réseau
Martin Beaulieu	P6b Préposé à l'aqueduc

Informations additionnelles :

2. Respect des normes de rejet et de toxicité

2.1 Synthèse des résultats de DBO₅C et de MES

La synthèse des résultats d'analyse de DBO₅C et de MES à l'effluent de la station d'épuration se trouve dans le « Rapport NPN » présenté en annexe.

En vertu de l'article 29 du ROMAEU, les normes de rejet de DBO₅C et de MES prévues à l'article 6 ne s'appliquent pas à l'exploitant d'une station d'épuration mentionnée à l'annexe III jusqu'à la réalisation de travaux de modernisation ou d'agrandissement ou jusqu'à la date mentionnée à cette annexe.

La station d'épuration faisant l'objet du présent rapport annuel est listée à l'annexe III du ROMAEU?

- Oui; passer à la section 2.3
 Non

2.2 Non-respect des normes de rejet (DBO₅C et MES)

Durant l'année 2016, toutes les moyennes périodiques disponibles à l'effluent de la station d'épuration ont respecté les normes de rejet des paragraphes 1 et 2 du premier alinéa de l'article 6 du ROMAEU?

- Oui
 Non; remplir le tableau ci-après

Dans l'éventualité où l'effluent de la station d'épuration n'a pas toujours respecté ces normes de rejet, le tableau suivant présente les résultats des paramètres qui n'ont pas respecté ces normes. Il décrit les causes du non-respect ainsi que les circonstances dans lesquelles il s'est produit. Il indique également les mesures prises ou planifiées pour atténuer ou éliminer les effets du non-respect et pour en éliminer et en prévenir les causes, ainsi que l'état d'avancement de ces mesures.

Paramètre (DBO ₅ C, MES)	Période de non-respect ¹	Cause	Mesures prises	État d'avancement des mesures prises

1 : La période correspond à celle qui est exigée à la troisième colonne du tableau 1 de l'annexe I du ROMAEU, pour la catégorie de station d'épuration concernée.

Informations additionnelles :

2.3 Synthèse des résultats de pH

Durant l'année 2016, la valeur la plus basse et la valeur la plus élevée du pH à l'effluent de la station d'épuration ont été de :

Normes	Variation du pH	
	6,0	Valeur de pH la plus basse
9,5	Valeur de pH la plus élevée	8.40

Informations additionnelles :

2.4 Non-respect des normes de pH

L'effluent de la station d'épuration a respecté les normes de rejet du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 6 du ROMAEU durant toute l'année 2016?

- Oui
 Non; remplir le tableau ci-après

Dans l'éventualité où l'effluent de la station d'épuration n'a pas toujours respecté ces normes de rejet, le tableau suivant présente les résultats de pH qui n'ont pas respecté ces normes. Il décrit les causes du non-respect ainsi que les circonstances dans lesquelles il s'est produit. Il indique également les mesures prises ou planifiées pour atténuer ou éliminer les effets du non-respect et pour en éliminer et en prévenir les causes, ainsi que l'état d'avancement de ces mesures.

Cas de non-respect ¹	Cause	Mesures prises	État d'avancement des mesures prises

1 : Indiquer la date et le résultat de pH observé.

Informations additionnelles :

2.5 Synthèse des résultats des essais de toxicité

La catégorie de la station d'épuration (petite ou très petite) l'exempte d'avoir à effectuer les essais de toxicité exigés au tableau de l'annexe II du ROMAEU?

- Oui; passer à la section 2.7
- Non; remplir le tableau de la page suivante

Dans l'éventualité où la station d'épuration est visée par les essais de toxicité exigés au tableau de l'annexe II du ROMAEU, le tableau de la page suivante présente les résultats (légal ou non) des essais de toxicité. Il décrit les conditions dans lesquelles sont effectués ces essais et indique la concentration d'azote ammoniacale mesurée.

Le tableau est divisé en blocs de trois lignes. Dans chacun des blocs, la première ligne sert à présenter le résultat exigé par le programme de suivi régulier de la station, alors que les deux autres servent à présenter les résultats des essais de reprise, le cas échéant.

Date échantillonnage	Truite arc-en-ciel					<i>Daphnia magna</i>		
	Résultat (létal [UTa] ou non létal)	Essai de toxicité	Essai avec stabilisation de pH (oui ou non)	Concentration azote ammoniacal (mg-N/l)	Résultat global ¹ (létal ou non létal)	Résultat (létal [UTa] ou non létal)	Essai de toxicité	Résultat global ¹ (létal ou non létal)
		1 ^{er} essai					1 ^{er} essai	
		2 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal)					2 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal)	
		3 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal et 2 ^e essai non létal)					3 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal et 2 ^e essai non létal)	
		1 ^{er} essai					1 ^{er} essai	
		2 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal)					2 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal)	
		3 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal et 2 ^e essai non létal)					3 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal et 2 ^e essai non létal)	
		1 ^{er} essai					1 ^{er} essai	
		2 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal)					2 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal)	
		3 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal et 2 ^e essai non létal)					3 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal et 2 ^e essai non létal)	
		1 ^{er} essai					1 ^{er} essai	
		2 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal)					2 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal)	
		3 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal et 2 ^e essai non létal)					3 ^e essai (si 1 ^{er} essai létal et 2 ^e essai non létal)	

1 : Un résultat global est létal lorsque le résultat du 1^{er} essai est létal et que le résultat d'un des deux essais de reprise (2^e ou 3^e résultat) est létal. Il faut donc deux résultats létaux sur trois pour obtenir un résultat global létal.

Informations additionnelles :

2.6 Non-respect des normes de toxicité

Durant l'année 2016, tous les résultats globaux de toxicité se sont avérés non létaux?

- Oui
 Non; remplir le tableau ci-après

Dans l'éventualité où la station d'épuration est visée par les essais de toxicité exigés au tableau de l'annexe II du ROMAEU et qu'au moins un résultat global létaux a été obtenu, le tableau suivant présente ces résultats. Il décrit les causes du résultat global létaux ainsi que les circonstances dans lesquelles il s'est produit. Il indique les mesures prises ou planifiées pour atténuer ou éliminer les effets du non-respect de la norme de toxicité et pour en éliminer et en prévenir les causes, ainsi que l'état d'avancement de ces mesures.

Période de non-respect¹	Espèce (Truite arc-en-ciel ou <i>Daphnia magna</i>)	Cause	Mesures prises	État d'avancement des mesures prises

1 : La période correspond à celle qui est exigée à la troisième colonne du tableau de l'annexe II du ROMAEU, pour la catégorie de station d'épuration concernée.

Informations additionnelles :

2.7 Respect des autres exigences de rejet

Le « Rapport annuel de performance (station) », qui présente la synthèse des résultats de suivi de paramètres réglementés (DBO₅C et MES) et non réglementés (phosphore total et coliformes fécaux, le cas échéant), est présenté en annexe.

Informations additionnelles :

3. Respect des exigences de suivi

L'exploitant de la station d'épuration a respecté toutes les exigences de suivi prévues aux articles 4, 6, 7 et 15 et aux annexes I et II du ROMAEU durant toute l'année 2016?

- Oui
 Non; remplir le tableau ci-après

Dans l'éventualité où l'exploitant de la station d'épuration n'a pas respecté toutes ces exigences de suivi, le tableau suivant présente les exigences de suivi qui n'ont pas été respectées durant une ou plusieurs périodes de l'année. Il décrit les causes du non-respect ainsi que les circonstances dans lesquelles il s'est produit, les mesures prises ou planifiées pour en éliminer et en prévenir les causes, ainsi que l'état d'avancement de ces mesures.

Cas de non-respect	Date / Période	Cause	Mesures prises	État d'avancement des mesures prises

Informations additionnelles :

4. Dérivations à la station d'épuration en temps sec

Durant tous les épisodes de temps sec de l'année 2016, aucune dérivation d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées n'a été effectuée à la station d'épuration?

- Oui
 Non; remplir le tableau ci-après

Dans l'éventualité où la station d'épuration a connu au moins un épisode de temps sec durant lequel une partie des eaux usées acheminées à la station d'épuration n'a pas subi toutes les étapes de traitement, le tableau suivant présente les périodes de l'année où ces épisodes se sont produits. Il décrit les causes ainsi que les circonstances dans lesquelles la dérivation s'est produite, les mesures prises ou planifiées pour en éliminer et en prévenir les causes, l'état d'avancement de ces mesures ainsi que la date de transmission de l'avis au ministre.

Dates	Cause	Mesures prises	État d'avancement des mesures prises	Date de transmission de l'avis au ministre ¹

1 : Selon les [Règles provisoires pour l'application du ROMAEU](#), seules les dérivations dont la durée appréhendée est supérieure à 48 heures doivent faire l'objet d'un avis au ministre.

Informations additionnelles :

5. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration

Le tableau suivant présente les dates où les appareils permettant de mesurer le débit de la station d'épuration ont été étalonnés, conformément à l'article 4 du ROMAEU.

Date d'étalonnage	Appareil de mesure et méthode utilisée	Pourcentage d'erreur du système de mesure de débit
16-11-2016	Validation des hauteurs d'eaux	1.63%

Informations additionnelles : Rapport en annexe

PARTIE B : OUVRAGES DE SURVERSE

1. Rapport de performance des ouvrages de surverse

Le « Rapport annuel de performance (surverses) » est joint en annexe, pour chacun des secteurs, le cas échéant. Ce rapport indique le respect des exigences réglementaires (aucun débordement en temps sec) et des exigences additionnelles.

Informations additionnelles :

2. Débordements aux ouvrages de surverse en temps sec

Durant toute l'année 2016, aucun ouvrage de surverse n'a débordé en temps sec?

- Oui
 Non; remplir le tableau ci-après

Dans l'éventualité où au moins un ouvrage de surverse a débordé en temps sec, le tableau suivant indique les ouvrages de surverse qui ont connu de tels débordements. Il décrit les causes ainsi que les circonstances dans lesquelles le débordement s'est produit, les mesures prises ou planifiées pour en éliminer et en prévenir les causes, l'état d'avancement de ces mesures ainsi que la date de transmission de l'avis au ministre.

Ouvrage de surverse	Dates	Causes	Mesures prises	État d'avancement des mesures prises	Date de transmission de l'avis au ministre ¹

1 : Selon les [Règles provisoires pour l'application du ROMAEU](#), seuls les débordements d'urgence ou survenant en temps sec dont la durée appréhendée est supérieure à 48 heures doivent faire l'objet d'un avis au ministre.

Informations additionnelles :

3. Non-respect des exigences de suivi des ouvrages de surverse

L'exploitant des ouvrages de surverse a respecté toutes les exigences de suivi prévues aux articles 9 et 15 du ROMAEU durant toute l'année 2016?

- Oui
 Non; remplir le tableau ci-après

Dans l'éventualité où l'exploitant des ouvrages de surverse n'a pas respecté toutes ces exigences de suivi, le tableau suivant indique les cas de non-respect de Jces exigences, sous réserve des [Règles provisoires pour l'application du ROMAEU](#) publiées par le MDDELCC. Il décrit les causes du non-respect ainsi que les circonstances dans lesquelles il s'est produit, les mesures prises ou planifiées pour en éliminer et en prévenir les causes, ainsi que l'état d'avancement de ces mesures.

Cas de non-respect	Période	Cause	Mesures prises	État d'avancement des mesures prises

Informations additionnelles :

PARTIE C : SIGNATURE

Nom du signataire du rapport annuel : Julie Paré
Fonction : Gestionnaire du réseau
Numéro de téléphone : 418-862-0052 poste 27
Courriel : aqueduc@saint-epiphane.ca

Signature _____
Date _____

Annexes :

La municipalité doit produire les rapports suivants à partir du système SOMAE et les joindre en annexe du rapport annuel :

- Rapport NPN (Rapport des normes de performance nationales)
- Rapport de performance de la station d'épuration [Rapport annuel de performance (station)]
- Rapport de performance des ouvrages de surverse [Rapport annuel de performance (surverses)],.
- Calibration sonde